

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 2043)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par
M. Denaja

ARTICLE 25

I. – À l’alinéa 63, substituer au mot :

« troisième »

le mot :

« premier ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 64 :

« Lorsqu’elles portent sur des mesures salariales, la mise en œuvre des mesures de rattrapage mentionnées au quatrième alinéa est suivie dans le cadre la négociation annuelle obligatoire sur les salaires. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.